

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20251209-12	<p align="center">Séance du 09 décembre 2025 à 18h30</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
Date d'envoi de la convocation : le 1^{er} décembre 2025	
Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 10 décembre 2025	
<p align="center">Etaient présents ()</p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p align="center">Etaient excusés ayant donné procuration ()</p> <p>a donné procuration à ,</p> <p>Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance.</p> <p>En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>	
Nbre de membres : <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote : 	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELONCOURT d'une surface de 227,97 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n° 20251104-4 du 11 novembre 2025 spécifique à la campagne d'affouage précisant les conditions de son organisation ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Cadre de Vie – Forêt » formulée lors de sa réunion du 17/11/2025 ;

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles forestières et des chablis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, **A** des voix présentes ou représentées,

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
32_rl	-	2026	-	-	Amélioration	0,4
35_p	2024	2026	-	-	Préparation	6,08

- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus*	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
32_rl	BO résineux				X	
	BIBE résineux				X	
35_p	BO				X	
	BIBE					X

*BO = Bois d'œuvre ; BIBE = Bois d'industrie et Bois Energie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER